

LOI  
Loi n°72-3 du 3 janvier 1972 sur la filiation

Version consolidée au 1 août 1972

**Article 1**

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Code civil - art. 311 (M)
- Crée Code civil - art. 311-1 (M)
- Crée Code civil - art. 311-10 (T)
- Crée Code civil - art. 311-11 (M)
- Crée Code civil - art. 311-12 (Ab)
- Crée Code civil - art. 311-13 (Ab)
- Crée Code civil - art. 311-14 (M)
- Crée Code civil - art. 311-15 (M)
- Crée Code civil - art. 311-16 (Ab)
- Crée Code civil - art. 311-17 (M)
- Crée Code civil - art. 311-18 (M)
- Crée Code civil - art. 311-2 (M)
- Crée Code civil - art. 311-3 (M)
- Crée Code civil - art. 311-4 (T)
- Crée Code civil - art. 311-5 (T)
- Crée Code civil - art. 311-6 (T)
- Crée Code civil - art. 311-7 (Ab)
- Crée Code civil - art. 311-8 (Ab)
- Crée Code civil - art. 311-9 (T)
- Crée Code civil - art. 312 (M)
- Crée Code civil - art. 313 (M)
- Crée Code civil - art. 313-1 (Ab)
- Crée Code civil - art. 313-2 (M)
- Crée Code civil - art. 314 (M)
- Crée Code civil - art. 315 (M)
- Crée Code civil - art. 316 (M)
- Crée Code civil - art. 316-1 (Ab)
- Crée Code civil - art. 316-2 (Ab)
- Crée Code civil - art. 317 (M)
- Crée Code civil - art. 318 (M)
- Crée Code civil - art. 318-1 (M)
- Crée Code civil - art. 318-2 (Ab)
- Crée Code civil - art. 319 (M)
- Crée Code civil - art. 320 (M)
- Crée Code civil - art. 321 (M)
- Crée Code civil - art. 322 (M)
- Crée Code civil - art. 322-1 (Ab)
- Crée Code civil - art. 323 (M)

- . Crée Code civil - art. 324 (Ab)
- . Crée Code civil - art. 325 (M)
- . Crée Code civil - art. 326 (M)
- . Crée Code civil - art. 327 (M)
- . Crée Code civil - art. 328 (M)
- . Crée Code civil - art. 329 (M)
- . Crée Code civil - art. 330 (M)
- . Crée Code civil - art. 331 (M)
- . Crée Code civil - art. 331-1 (Ab)
- . Crée Code civil - art. 331-2 (M)
- . Crée Code civil - art. 332 (Ab)
- . Crée Code civil - art. 332-1 (M)
- . Crée Code civil - art. 333 (M)
- . Crée Code civil - art. 333-1 (Ab)
- . Crée Code civil - art. 333-2 (Ab)
- . Crée Code civil - art. 333-3 (Ab)
- . Crée Code civil - art. 333-4 (M)
- . Crée Code civil - art. 333-5 (M)
- . Crée Code civil - art. 333-6 (M)
- . Crée Code civil - art. 334 (M)
- . Crée Code civil - art. 334-1 (M)
- . Crée Code civil - art. 334-10 (Ab)
- . Crée Code civil - art. 334-2 (M)
- . Crée Code civil - art. 334-3 (M)
- . Crée Code civil - art. 334-4 (Ab)
- . Crée Code civil - art. 334-5 (M)
- . Crée Code civil - art. 334-6 (Ab)
- . Crée Code civil - art. 334-7 (Ab)
- . Crée Code civil - art. 334-8 (Ab)
- . Crée Code civil - art. 334-9 (Ab)
- . Crée Code civil - art. 335 (M)
- . Crée Code civil - art. 336 (M)
- . Crée Code civil - art. 337 (M)
- . Crée Code civil - art. 338 (Ab)
- . Crée Code civil - art. 339 (M)
- . Crée Code civil - art. 340 (M)
- . Crée Code civil - art. 340-1 (Ab)
- . Crée Code civil - art. 340-2 (Ab)
- . Crée Code civil - art. 340-3 (M)
- . Crée Code civil - art. 340-4 (M)
- . Crée Code civil - art. 340-5 (Ab)
- . Crée Code civil - art. 340-6 (M)
- . Crée Code civil - art. 340-7 (Ab)
- . Crée Code civil - art. 341 (M)
- . Crée Code civil - art. 342 (M)
- . Crée Code civil - art. 342-1 (Ab)
- . Crée Code civil - art. 342-2 (M)
- . Crée Code civil - art. 342-3 (Ab)
- . Crée Code civil - art. 342-4 (M)
- . Crée Code civil - art. 342-5 (M)
- . Crée Code civil - art. 342-6 (M)
- . Crée Code civil - art. 342-7 (M)

- Crée Code civil - art. 342-8 (M)

## **Article 2**

A modifié les dispositions suivantes :

## **Article 3**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code civil - art. 163 (M)
- Modifie Code civil - art. 201 (V)
- Modifie Code civil - art. 202 (M)
- Modifie Code civil - art. 205 (V)
- Modifie Code civil - art. 207 (V)
- Crée Code civil - art. 207-1 (Ab)
- Modifie Code civil - art. 208 (V)
- Modifie Code civil - art. 72 (V)

## **Article 4**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code civil - art. 733 (M)
- Modifie Code civil - art. 744 (M)
- Abroge Code civil - art. 747 (Ab)

## **Article 5**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code civil - art. 756 (M)
- Modifie Code civil - art. 757 (M)
- Modifie Code civil - art. 758 (M)
- Modifie Code civil - art. 759 (M)
- Modifie Code civil - art. 760 (M)
- Modifie Code civil - art. 761 (M)
- Modifie Code civil - art. 762 (M)
- Modifie Code civil - art. 763 (M)
- Crée Code civil - art. 763-1 (Ab)
- Crée Code civil - art. 763-2 (Ab)
- Crée Code civil - art. 763-3 (Ab)
- Modifie Code civil - art. 764 (M)
- Modifie Code civil - art. 765 (M)
- Modifie Code civil - art. 766 (M)
- Modifie Code civil - art. 767 (M)

## **Article 6**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code civil - art. 1094 (M)
- Crée Code civil - art. 1094-1 (M)
- Crée Code civil - art. 1094-2 (Ab)
- Crée Code civil - art. 1094-3 (M)
- Modifie Code civil - art. 1097 (Ab)

- Crée Code civil - art. 1097-1 (Ab)
- Modifie Code civil - art. 1098 (M)
- Modifie Code civil - art. 908 (Ab)
- Crée Code civil - art. 908-1 (Ab)
- Crée Code civil - art. 908-2 (M)
- Modifie Code civil - art. 913 (M)
- Crée Code civil - art. 913-1 (M)
- Modifie Code civil - art. 914 (Ab)
- Modifie Code civil - art. 915 (Ab)
- Crée Code civil - art. 915-1 (Ab)
- Crée Code civil - art. 915-2 (Ab)

### **Article 7**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie CODE PENAL - art. 357-2 (Ab)

### **Article 8**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Loi n°1881-07-29 du 29 juillet 1881 - art. 39 (M)

### **Article 9**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie CODE PENAL - art. 400 (Ab)

### **Article 10**

Dans tous les textes où sont actuellement visés les articles 205 à 207 du code civil, il y aura lieu d'entendre ce renvoi comme s'appliquant selon les cas aux articles 205 à 207-1.

### **Article 11**

La présente loi entrera en vigueur le premier jour du septième mois qui suivra sa publication au Journal officiel de la République française.

### **Article 12**

La présente loi sera applicable aux enfants nés avant son entrée en vigueur ;

Les actes accomplis et les jugements prononcés sous l'empire de la loi ancienne auront les effets que la loi nouvelle y aurait attachés ;

sous les exceptions résultant des articles 13 à 16 ci-dessous.

### **Article 13**

La chose jugée sous l'empire de la loi ancienne ne pourra être remise en cause par application de la loi nouvelle ;

Les instances pendantes au jour de l'entrée en vigueur de la loi nouvelle seront poursuivies et jugées en conformité de la loi ancienne ;

sans qu'il soit préjudicié aux droits qu'auront les parties d'accomplir des actes ou d'exercer des actions en conformité de la loi nouvelle si elles sont dans les conditions prévues par celle-ci.

### **Article 14**

Les droits successoraux institués par la présente loi ou résultant des règles nouvelles concernant l'établissement de la filiation ne pourront être exercés dans les successions ouvertes avant son entrée en vigueur.

Les droits de réservataires institués par la présente loi ou résultant des règles nouvelles concernant l'établissement de la filiation ne pourront être exercés au préjudice des donations entre vifs consenties avant son entrée en vigueur.

Les donations entre vifs consenties avant l'entrée en vigueur de la loi nouvelle continueront de donner lieu au droit de retour légal, tel qu'il était prévu par l'ancien article 747 du code civil.

### **Article 15**

La prescription trentenaire, en tant que le nouvel article 311-7 du code civil la rend applicable aux actions concernant la filiation, ne commencera à courir, pour les actions déjà ouvertes, qu'à partir de l'entrée en vigueur de la présente loi.

### **Article 16**

La possession d'état de dix ans requise par le nouvel article 339 du code civil n'éteindra l'action en contestation de la reconnaissance qu'autant qu'elle se sera entièrement

accomplie après l'entrée en vigueur de la présente loi.

### **Article 17**

La déchéance prévue par le nouvel article 207, alinéa 2, du code civil sera encourue même pour des causes antérieures à son entrée en vigueur.

### **Article 18**

Par dérogation au nouvel article 318-1 du code civil, l'action en contestation de légitimité sera ouverte à la mère et à son second mari pendant un délai d'un an à partir de l'entrée en vigueur de la présente loi, quad bien même il se serait écoulé plus de six mois depuis la célébration du mariage et plus de sept années depuis la naissance de l'enfant.

### **Article 19**

Les limitations que les nouveaux articles 759 et 767 du code civil apportent aux droits du conjoint survivant, tels qu'ils étaient antérieurement prévus, ne pourront être invoquées que dans les successions qui s'ouvriront plus de deux années après l'entrée en vigueur de la présente loi.

### **Article 20**

Sont abrogées toutes les dispositions contraires à celles de la présente loi et notamment la loi du 25 juillet 1952.